

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DU ROÉÉ À EGQ

EGQ - Demande relative à la stratégie de décarbonation d'Enbridge Gaz Québec

Régie de l'énergie – Dossier R-4295-2025

1. Caractéristiques particulières de la région de l'Outaouais

Références

- i. [B-0012](#), p. 15
- ii. [B-0011](#), p. 9 et 10, réponse à la question 5.1
- iii. [B-0012](#), p. 4
- iv. [B-0012](#), p. 8
- v. [B-0012](#), p. 5
- vi. Enbridge Gaz Quebec, *[Encadrement du gaz naturel dans les bâtiments: tout ce qu'il fallait retenir](#)* (Consulté le 10 juin 2025)
- vii. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, *[Encadrement du gaz naturel dans le secteur des bâtiments - Un plan pour atteindre 100 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2040](#)*, 18 novembre 2024 (Consulté le 10 juin 2025)
- viii. [B-0005](#), p. 4
- ix. [B-0021](#), p. 5, réponse à la question 1.2.

Préambule

- i. La simulation repose sur un ensemble d'hypothèses-clé, modélisant l'évolution à long terme des variables économiques suivantes :

	Bas	Moyen	Haut
Électricité résidentielle (2026-2030)	3%	3%	3%
Électricité résidentielle (2031-2050)	4%	6%	8%
Électricité commerciale (2027-2050) ¹²	4%	6%	8%
Gaz de source renouvelable	0%	2%	4%
Coût du service gazier (avec molécule)	1%	2%	4%
Efficacité énergétique	115%	140%	165%
SPEDE (2026-2050)	7%	9%	17%

- ii. Les différentes hypothèses retenues pour la simulation Monte Carlo représentent d'abord et avant tout des cibles qui se rapprochent de la moyenne de l'évolution de ces variables ou des projections que le distributeur est en mesure de faire basé sur les données ou informations disponibles, pour ensuite définir un minimum et un maximum à partir du point milieu. Le tableau suivant résume les principaux facteurs à la base de chaque hypothèse.

Électricité résidentielle (2026-2030)	Les hausses tarifaires ont été limitées à 3 % pour la période 2026-2030, en ligne avec les politiques exprimées par le Gouvernement visant à limiter les augmentations tarifaires pour les consommateurs résidentiels au courant des prochaines années ¹⁰ . Cependant, EGQ considère peu probable que ce mécanisme de limitation des hausses tarifaires perdure après 2030 en raison des investissements importants prévus par Hydro-Québec, lesquels seront nécessaires pour moderniser et maintenir le réseau électrique et qui devront être supportés par les clients du distributeur afin d'assurer la pérennité du réseau à long terme.
Électricité résidentielle (2031-2050)	Pour la période 2031-2050, EGQ entrevoit une augmentation des tarifs de l'électricité résidentielle dans une fourchette de 4 % à 8 % par an. Cette projection tient compte de plusieurs facteurs-clé, tels que les apports de production additionnelle nécessaires pour répondre à la demande croissante, la révision possible des politiques d'inter-financement, l'inflation dans les projets d'infrastructure et les contraintes d'acceptabilité sociale. L'Union des consommateurs a publié une étude le 28 août 2024 ¹¹ dans laquelle elle projette que les tarifs d'électricité pourraient augmenter de 5,6 % à 9 % par année dès 2028.
Électricité commerciale (2026-2050)	Pour 2026, le distributeur prévoit une croissance tarifaire de l'ordre de 5 % au niveau commercial. Pour la période 2027-2050, les hausses tarifaires pour l'électricité dans le secteur commercial sont projetées s'inscrire dans une fourchette de 4 % à 8 % par année. Cette estimation s'appuie sur les mêmes raisons que celles évoquées pour l'électricité résidentielle. De plus, une étude de la Fédération canadienne de
Gaz de source renouvelable	Le point de départ pour le prix du GSR a été fixé à 25 \$/GJ et ce dernier augmente par tranche, dans une fourchette de 0 % à 4 % par an jusqu'en 2050, avec un point milieu à 2 %.
Coût du service gazier (avec molécule)	L'augmentation du coût du service gazier (incluant le coût de la molécule) est projetée s'inscrire dans une fourchette de 1 % à 3 % par année, avec un point milieu à 2 %. Cette estimation repose sur la tendance historique de l'évolution de la facture des consommateurs au courant des dix dernières années, avec un point de départ en 2025, ce qui inclut une hausse tarifaire de distribution non récurrente importante. Pour établir cette fourchette, EGQ a effectué une moyenne pondérée des variations annuelles des coûts, prenant en compte les fluctuations des ajustements tarifaires trimestriels.

Efficacité énergétique	L'efficacité énergétique des équipements électriques qui permet d'estimer la quantité d'électricité nécessaire pour substituer le gaz naturel dépend des types d'équipements et de la température de permutation. Une moyenne à 140 % a été établie, avec un minimum de 115 % et un maximum de 165 % selon le type d'équipement visé (thermopompes, chauffage à résistance électrique, chauffe-eau).
SPEDE (2026-2050)	Pour la période 2026-2050, les prévisions pour le coût du SPEDE reposent sur une croissance de 7 % à 17 % par année, avec un point milieu à 9 %. Ces projections prennent en compte plusieurs facteurs, tels qu'un scénario basé sur les données gouvernementales jusqu'en 2030, lesquelles ont été extrapolées pour les années suivantes. De plus, le maximum de cette tranche est fixé en fonction du scénario Net Zéro présenté dans le Plan global en efficacité énergétique 2025-2027 d'EGQ ¹³ .

- iii. En raison de la situation énergétique particulière d'EGQ et des efforts déjà entrepris pour la mise en place d'un écosystème régional, l'annonce récente du Gouvernement concernant son plan pour atteindre 100 % d'énergies renouvelables d'ici 2040 est adapté à la franchise du distributeur. Cet ajustement permet à EGQ d'adopter une stratégie de décarbonation différente pour sa clientèle puisque le distributeur n'aura ni l'interdiction d'installer des appareils de chauffage au gaz naturel dans les bâtiments résidentiels neufs ni le même délai pour assurer une décarbonation complète de son secteur résidentiel³, cette décarbonation pouvant s'étendre, au plus tard, jusqu'à l'année 2050.
- iv. Dû aux circonstances particulières reconnues pour la région de l'Outaouais (délais pour atteindre la carboneutralité, écosystème énergétique, etc.), EGQ aura des obligations minimales différentes en termes de pourcentages de GSR à respecter.
- v. Les objectifs de la stratégie de décarbonation d'EGQ, pour le secteur des bâtiments, sont essentiellement :
1. D'éliminer l'énergie fossile au sein de la croissance d'EGQ; et
 2. De gérer la décarbonation annuelle de la clientèle existante du distributeur.

Ainsi, tout volume additionnel requis en raison de l'ajout d'un nouveau client ou d'un ajout de charge sera automatiquement compensé par l'ajout d'une quantité équivalente de GSR, permettant ainsi d'annuler l'impact de l'ajout de ces volumes sur les émissions de gaz à effet de serre

- vi. Depuis plusieurs années déjà, Enbridge Gaz Québec – anciennement Gazifère – travaille à mettre en place les solutions de demain. Fortement engagée dans l'objectif de décarbonation, l'entreprise avait déjà amorcée plusieurs virages dans ses activités – en parallèle au gaz – et mis en place un projet d'écosystème régional dans ce sens.

Ces efforts ont été reconnus : étant déjà lancée dans ces différents projets d'énergies renouvelables, **Enbridge Gaz Québec a obtenu une exception pour poursuivre ses efforts en cours**. Le plan de décarbonation de l'entreprise sera déposé à la Régie de l'Énergie en janvier 2025.

- vii. L'approche conçue en collaboration avec les distributeurs d'énergie prévoit une bonification importante de deux règlements existants, soit :

- Le *Règlement sur les appareils de chauffage au mazout* : avec l'élargissement de sa portée, ce règlement interdira l'installation d'appareils de chauffage au gaz naturel dans les bâtiments résidentiels neufs de moins de 600 m² et de trois étages ou moins, afin de prioriser l'électrification. Compte tenu des spécificités de l'écosystème énergétique de l'Outaouais, une exclusion sera prévue pour cette clientèle. Gazifère, le distributeur de gaz naturel dans la région, s'engage à déposer un plan de décarbonation pour l'ensemble du secteur des bâtiments auprès de la Régie de l'énergie dès janvier 2025, pour une implantation en janvier 2026;

- viii. En raison de la situation énergétique particulière d'EGQ et des efforts déjà entrepris pour la mise en place d'un écosystème régional, l'annonce récente du Gouvernement concernant son plan pour atteindre 100 % d'énergies renouvelables d'ici 2040 est adapté à la franchise du distributeur.

- ix. Pour le secteur résidentiel, la projection à long terme anticipe l'ajout d'environ 200 nouveaux clients par an (avec et sans chauffage). Cela a conduit à estimer une croissance annuelle de 0,01 % pour les clients existants, croissance attribuable aux ajouts de charge et dont l'impact sur la modélisation demeure négligeable (voir réponse 6.3 de la présente demande de renseignements), et 0,3 % pour les nouveaux clients.

Questions

- 1.1. Selon EGQ, les hypothèses clés mentionnées aux références i. et ii. sont-elles applicables au reste du Québec? Le cas échéant, veuillez spécifier lesquelles des hypothèses fournies ne seraient pas applicables hors de la franchise d'EGQ.

- 1.2. EGQ convient-elle que sa stratégie de décarbonation a été développée sur la base de ces hypothèses?
- 1.3. Veuillez exposer de manière détaillée les caractéristiques, mentionnées aux références iii et iv, qui font en sorte que la situation énergétique de l'Outaouais se distingue de la situation qui prévaut dans les autres régions du Québec.
- 1.4. Veuillez exposer les raisons pour lesquelles, selon vous, ces caractéristiques justifieraient qu'EGQ soit autorisée à continuer à installer des appareils de chauffage au gaz naturel dans la région de l'Outaouais.
- 1.5. Veuillez indiquer si, à votre avis, le réseau électrique en Outaouais est en mesure d'accueillir annuellement 200 nouvelles résidences qui seraient chauffées à l'électricité.
- 1.6. En lien avec la référence ix., veuillez fournir une ventilation des 200 nouvelles résidences anticipées selon que ces résidences 1) occupent ou non des bâtiments de 600m² ou moins 2) occupent ou non des bâtiments de 3 étages et moins et 3) qu'elles aient ou non un chauffage au gaz.
- 1.7. En lien avec la référence iv., veuillez présenter chacune des spécificités de l'écosystème énergétique de l'Outaouais et de la situation énergétique particulière d'EGQ qui justifierait de prévoir une exception pour la clientèle de Gazifère comparativement au reste du Québec. Veuillez indiquer, entre autres, si la capacité du réseau d'électricité est en cause.

2. Hypothèses à l'appui de la simulation de Monte-Carlo

Références

- i. [B-0021](#), p. 4, réponse à la question 1.2 de la Régie
- ii. [B-0021](#), p. 8, réponse à la question 1.6 de la Régie
- iii.

Préambule

- i. EGQ a déterminé les hypothèses de croissance annuelles des volumes en s'appuyant sur une analyse combinée des moyennes historiques et prévisionnelles, visant à refléter les tendances à long terme.

Pour le secteur résidentiel, la projection à long terme anticipe l'ajout d'environ 200 nouveaux clients par an (avec et sans chauffage). Cela a conduit à estimer une croissance annuelle de 0,01 % pour les clients existants, croissance attribuable aux ajouts de charge et dont l'impact sur la modélisation demeure négligeable (voir réponse 6.3 de la présente demande de renseignements), et 0,3 % pour les nouveaux clients.

Concernant le secteur commercial et institutionnel, une analyse des tendances des cinq à dix dernières années de données disponibles, conjuguée aux volumes prévus au Plan d'approvisionnement gazier 2025-2026-2027, ont servi à établir une croissance moyenne des volumes de 1,5 % par an.

Ces pourcentages ont été choisis comme étant les plus représentatifs afin pour capter les dynamiques à long terme de chacun des parcours. Toutefois, il convient de rappeler qu'à mesure que le distributeur progressera dans la décarbonation de son réseau, il sera possible de revoir ces hypothèses, annuellement au besoin, afin de les ajuster aux tendances à venir.

- ii. [EGQ explique comment elle a déterminé un niveau d'efficacité moyen de 140%]

Questions

- 2.1. En lien avec la référence i), veuillez préciser si les hypothèses de croissance annuelle d'EGQ résultent d'une projection statistique ou si elles sont plutôt le produit d'un exercice d'appréciation prenant en compte les moyennes historiques et prévisionnelles.
- 2.2. Veuillez commenter l'effet qu'aura la révision annuelle des hypothèses sous-tendant l'analyse de Monte-Carlo sur la stabilité et la prévisibilité des prix pour la clientèle d'EGQ.
- 2.3. Référez-vous aux références i) et ii) de la Question 1, et à la référence ii), veuillez confirmer la compréhension du ROEE selon laquelle l'hypothèse d'EGQ à l'égard de l'efficacité énergétique porte uniquement sur les mesures d'efficacité offertes aux clients d'Hydro-Québec.
- 2.3.1. Veuillez justifier la décision d'EGQ de ne pas considérer les mesures d'efficacité énergétiques offertes aux consommateurs de gaz.

3. Usage du GSR comme moyen de dernier recours

Références

- i. [B-0011](#), p. 12, réponse à la question 6.1
- ii. [B-0012](#), p. 5
- iii. [B-0021](#), p. 5, réponse à la question 1.2.1 de la Régie
- iv. [B-0021](#), p. 32, réponse à la question 6.1 de la Régie
- v. [B-0012](#), p. 7, Tableau 1
- vi. [B-0012](#), p. 13

Préambule

- i. Actuellement, la proposition minimale consiste à prévoir l'utilisation du GSR comme solution de recours ultime. Cette proposition présente l'avantage de favoriser le maintien des infrastructures gazières à long terme en mettant en place une transition énergétique ordonnée qui met de l'avant l'ensemble des solutions accessibles pour permettre la décarbonation. Cela dit, si certaines solutions ne se réalisent pas, l'utilisation du GSR devient l'assurance ou la garantie de succès du processus de défossilisation, en offrant la possibilité d'une utilisation alternative de l'énergie gazière.
- ii. Afin d'y parvenir, EGQ utilisera de manière optimale tous les outils à sa disposition, tels que l'efficacité énergétique, la biénergie et les sources d'énergie renouvelable disponibles, dont le GSR, le tout en cherchant à rester compétitif par rapport à l'électricité et en visant une hausse tarifaire annuelle raisonnable.
- iii. Évidemment, dans la mesure où le distributeur peut mettre en place des mesures de réduction de GES moins dispendieuses pour les clients que le GSR, tout en demeurant compétitif, celles-ci seront mises en place. L'utilisation du GSR représente ainsi la balise de coût maximal. D'autres mesures ayant un coût plus bas devraient être privilégiés
- iv. Afin de neutraliser ces émissions de GES tout en réduisant celles de la clientèle existante, EGQ verra à utiliser de manière optimale tous les outils à sa disposition, tels que l'efficacité énergétique, la biénergie et les sources d'énergie renouvelable disponibles, dont le GSR. Annuellement, EGQ évaluera l'efficacité des différents outils et déterminera le pourcentage de GSR à proposer pour atteindre ses objectifs de réduction de GES. Ce pourcentage sera établi en tenant compte de toutes les composantes affectant les émissions de GES, notamment la croissance des volumes. Le

pourcentage annuel de GSR proposé intègre donc un élément de croissance de la demande, tel que plus amplement expliqué à la réponse 1.2 de la présente demande de renseignement.

v.

Années	Parcours résidentiel	Parcours commercial & Institutionnel	Total
	Réduction de GES (par rapport à 2020)	Réduction de GES (par rapport à 2020)	Réduction en tonnes de GES (téq. CO2) (par rapport à 2020)
2030	-20 %	-15 %	44 000
2035	-35 %	-50 %	108 000
2040	-50 %	-100 %	190 000
2045	-75%	-100%	222 000
2050	-100%	-100%	253 606

vi. En conclusion, EGQ demande à la Régie :

- D'approuver sa nouvelle stratégie de commercialisation du GSR et des modalités visant sa mise en application;
- D'approuver les pourcentages de GSR applicables dès le 1er janvier 2026 :
 - o Parcours résidentiel : 6 %
 - o Parcours commercial et institutionnel : 8 %
 - o Parcours industriel : 5 %
- D'approuver les modifications aux CST pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2026

Questions

4.1.Considérant la référence vi., expliquez comment le GSR est « une solution de recours ultime » (Ref i.).

4.2.Considérant les références iii. et iv., EGQ envisage-t-elle de ralentir le rythme auquel elle augmente la quantité de GSR dans son réseau si le déploiement d'autres mesures moins coûteuses lui permettaient d'atteindre de toute façon les cibles de réduction de GSR prévue à la référence iv.?

4.3.EGQ dispose-t-elle d'une évaluation des réductions de GES qui pourraient être dégagées au moyen des « autres solutions » qu'elle entend « privilégier »? Veuillez fournir cette évaluation le cas échéant.

5. Achat volontaire de GSR

Référence

- i) [B-0021](#), p. 19, Réponse à la question 3.1. Tableau 1 : Nombres de clients volontaires répartis selon le pourcentage de GSR annuel choisi

Préambule

- i)

Tableau 1 : Nombres de clients volontaires répartis selon le pourcentage de GSR annuel choisi		
Pourcentage de GSR	Nombre de clients	Pourcentage des clients volontaires par % de GSR
5 % et moins	1209 clients	30,9 %
5 %	1591 clients	40,7 %
Entre 6 % et 9 %	574 clients	14,7 %
Entre 10 % et 19 %	384 clients	9,8 %
20 % et plus	143 clients	3,6 %

Question

5.1. Veuillez reprendre le tableau 1 en distinguant les clientèles résidentielle, commerciale, institutionnelle et industrielle.

6. Coût de l'électricité

Références:

- i) [B-0021](#), page 13, réponse à la question 2.3 de la DDR no. 1 de la Régie de l'énergie
ii) [B-0011](#), p. 17 et 18, réponse à la question 9.1

Préambule:

- i) Tarification d'Hydro-Québec : Les tarifs en vigueur au 1er avril 2025 ont été appliqués, soit le tarif D pour les clients résidentiels, et le tarif G pour la clientèle

commerciale et institutionnelle. Dans le cas du tarif D, seule la seconde tranche de consommation a été considérée, en supposant que les premiers 40 KWh/jour sont déjà utilisés pour les autres usages électriques des clients, soit l'éclairage, électroménagers et appareils électroniques, piscine/spa, borne de recharge pour véhicules électriques, etc.

ii)

Coût annuel – Gaz naturel vs Électricité

	Résidentiel	Commercial et institutionnel
Gaz naturel	1597 \$	11 311 \$
Électricité (+ 15 %)	1810 \$	23 497 \$

Question:

6.1. Veuillez reprendre le calcul du coût annuel pour l'électricité en prenant le coût moyen du kWh au tarif D plutôt que le coût de la deuxième tranche.

7. Positionnement concurrentiel

Référence:

i. [B-0021](#), p. 17, Tableau Q-2.6

Préambule:

i. Le positionnement concurrentiel du gaz naturel par rapport à l'électricité a été revu par rapport à la référence (ii) afin de tenir compte de la décision D-2025-033 de la Régie, laquelle limite la hausse tarifaire du secteur commercial et institutionnel pour 2025 à 3,6 %. L'estimation a également été affinée afin de mieux refléter les coûts associés à la prime de puissance et aux différentes tranches tarifaires applicables. Pour plus de précisions, EGQ réfère à la réponse 2.3.

Question:

7.1. Veuillez reprendre les calculs en fonction de la nouvelle réalité tarifaire qui résulte de l'adoption du PL 69.

8. Viabilité de la stratégie d'EGQ

Référence:

- i) [B-0021](#), p. 5.
- ii) [B-0021](#), p. 32.

Préambule:

- i. Enfin, EGQ souhaite réitérer que sa stratégie de décarbonation a pour objectif de maintenir une offre concurrentielle par rapport à l'hydroélectricité, et ce pour tous ses clients, incluant ceux qui ne participeront pas aux programmes d'efficacité énergétique ou de biénergie, pour lesquels la solution prévoyant l'utilisation du GSR s'appliquera sur l'ensemble des volumes.
- ii. Tel que mentionné en référence i), les objectifs de la stratégie de décarbonation d'EGQ sont d'éliminer l'énergie fossile au sein de la croissance d'EGQ et de gérer la décarbonation annuelle de la clientèle existante dans le secteur du bâtiment. Ces objectifs ont été traduits par l'établissement de taux de réduction de GES à atteindre, qui serviront de référence pour évaluer les progrès du distributeur dans l'application de sa stratégie.

Questions:

- 8.1. Veuillez indiquer quel est le principal objectif d'EGQ entre l'élimination de l'énergie fossile et le maintien d'une offre concurrentielle par rapport à l'hydroélectricité.
- 8.2. Dans la mesure où il deviendrait impossible de maintenir une réduction constante des GES au meilleur coût possible, veuillez indiquer si les cibles progressives de décarbonation seraient compromises afin de préserver la position concurrentielle du gaz.